

**CONVENTION FINANCIERE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
conclue le 4 juillet 2013
AVENANT N°1**

Entre l'ARS et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Entre

d'une part

L'Agence Régionale de Santé du Languedoc- Roussillon dont le siège social est situé au
26-28, Parc Club Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2
représentée par son Directeur Général, Docteur Martine Aoustin,
désignée sous le terme «ARS»,

et

d'autre part

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, situé :
1, rue de la voie ferrée – 34 360 SAINT CHINIAN
Représentée par son Président Monsieur Francis BOUTES
N° SIRET : 253 403 554 00012

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet de l'avenant

PAR LE PRÉSENT AVENANT, LE PROMOTEUR S'ENGAGE, A SON INITIATIVE ET SOUS SA RESPONSABILITÉ, A METTRE EN ŒUVRE L'ACTION SUIVANTE : Améliorer l'offre et l'accès aux soins dans le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles (PHLV) au travers d'un accompagnement au développement et au déploiement de la télémédecine, par le recrutement d'un chef de projet médical (0,25 ETP sur deux ans).

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

Favoriser le développement d'autres activités de télémédecine (dermatologie, cardiologie, ...) entre le Centre Hospitalier de Béziers et d'autres acteurs présents sur le territoire du PHLV : Centre Hospitalier de St PONS, de Bédarieux, clinique de Bédarieux, EHPAD, Maison de Santé Pluriprofessionnelle (Bousquet d'Orb), professionnels de santé libéraux.

Accompagner la démarche de mise en œuvre d'un projet de télépsychiatrie entre le Centre Hospitalier de Béziers et le Centre Hospitalier de Saint Pons.

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_09-DE

ARS du Languedoc-Roussillon

26/28 Parc Club Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2

Tél. : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

ARTICLE 2 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de la date du recrutement du chef de projet médical, pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution

Au présent avenant sont joints : le budget prévisionnel de l'action, la fiche de poste du professionnel médical chargé de l'action.

ARTICLE 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du Fonds d'Intervention Régional – Code destination : 8 – ESANT-1 libellé destination : Télémédecine – code compte : 65721345.

Le montant de la subvention complémentaire est arrêté à vingt huit mille deux cent cinquante euros – 28 250 €.

Le versement sera effectué sur le compte du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles :

Code établissement : 30001

Code guichet : 00206

Compte : G 343 0000000

Clé RIB : 60

Code IBAN : FR73-3000-1002-06G3-4300-0000-060

Code BIC : BDFE-FRPP-CCT

Domiciliation : BDF

sous réserve du respect par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles des obligations mentionnées à l'article 5.

Les modalités de règlement à l'association sont ainsi fixées : versement

ARTICLE 5 - Evaluation

Le Syndicat Mixte Haut Languedoc et Vignobles s'engage à transmettre à l'ARS, de préférence dans les trois mois et au plus tard dans les six mois après la clôture de l'exercice, le compte-rendu qualitatif et financier annuel de l'action, intégrant des critères d'évaluation validés par l'ARS :

Phase 1 : diagnostic – évaluation du besoin

- Questionnaire d'entretien des professionnels de santé
- Nombre et diversité de professionnels de santé rencontrés / consultés (synthèse des entretiens, tableau listant les professionnels rencontrés (Nom, profession médicale, date, lieu))
- Synthèse des besoins des professionnels de santé (spécialités médicales, modalités de communication / coordination)
- Evaluation des réponses possibles : état des lieux de l'offre de soins

Phase 2 : construction de la réponse

- Nombre de professionnels de santé et de structures de santé participant au projet (feuilles de présence aux réunions de travail, nombre de professionnels / structures de santé signataires des contrats et des conventions de télémédecine)
- Comptes rendus de réunions

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_09-DE

Phase 3 : Mise en œuvre des projets

- Projet(s) médical (aux)
- Conventions et contrats de télémédecine signés avec ARS
- Maillage du territoire des points d'accès à la télémédecine (carte)

ARTICLE 6 - Dispositions finales

Le présent avenant est établi en trois exemplaires, dont un est conservé aux archives de l'ARS et qui seul fait foi. Après approbation, l'ARS renverra au titulaire, pour notification, une copie du document original.

Fait à Montpellier, le

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays Haut Languedoc et Vignoble

Francis BOUTES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon

Docteur Martine Aoustin

RF

Préfecture : Hérault

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 19/12/2013

034-253403554-20131217-DE_2013_17_09-DE